

Le Mans, le 22 juillet 2021



Arrêté n°SAGJ-21-089

**Portant sur l'organisation du
renouvellement intégral des membres de la
CPE de l'Université du Mans**

Scrutins du 9 novembre 2021

**Élections afférentes au renouvellement intégral des membres de la Commission Paritaire
d'Établissement de l'Université du Mans**

Scrutins du 9 novembre 2021

- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 octobre 2020 publié au bulletin officiel n°44 du 19 novembre 2020, prorogeant le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Établissement au 4 juillet 2021;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation du 4 juillet 2021 publié sur le site internet de l'établissement le 16 juillet 2021, prorogeant le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Établissement au 31 janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-20-040 du 28 septembre 2020 portant sur la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-085 du 1er juillet 2021 portant sur l'actualisation de la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Sommaire

ARTICLE 1 - Organisation des élections	3
ARTICLE 2 - Date des scrutins	3
ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir	3
ARTICLE 4 - Mode de scrutin et durée du mandat	4
ARTICLE 5 - Bureau de vote central et section de vote.....	4
5.1 - Lieux et Heures d'ouvertures.....	4
5.1.1 - Pour le site du Mans.....	4
5.1.2 - Pour le site de Laval	4
5.2 - Composition	5
ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage.....	5
6.1 - Composition des listes électorales	5
6.2 - Publication des listes.....	5
ARTICLE 7 - Candidatures.....	6
7.1 - Déclaration de candidature.....	6
7.2 - Conditions de validité des candidatures	7
7.2.1 - Nombre de candidats par liste	7
7.2.1 - Proportion de femmes et d'hommes dans chaque groupe.....	7
7.3 - Recevabilité des candidatures.....	8
7.4 - Publication des candidatures.....	8
ARTICLE 8 - Communication électorale	8
8.1 - Pré-campagne électorale	8
8.2 - Campagne électorale	9
ARTICLE 9 - Déroulement des votes.....	9
9.1 - Conditions de validité des votes	9
9.2 - Documents à présenter le jour du vote	10
9.3 - Contrôle du vote.....	10
9.4 - Vote par correspondance	10
ARTICLE 10 - Dépouillement et résultats	10
10.1 - Dépouillement	10
10.1.1 - Ouverture des urnes.....	10
10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement	11
10.2 - Attribution des sièges	11
10.3 - Proclamations des résultats et durée du mandat	11
ARTICLE 11 - Recours éventuels.....	12
ARTICLE 12 - Exécution	12
ARTICLE 13 - Publication	12

Le Mans, le 22 juillet 2021



Arrêté n°SAGJ-21-089

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans

Scrutins du 9 novembre 2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement des membres de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) pour les trois filières suivantes :

- AENES : Corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- ITRF : Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé ;
- BU : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

ARTICLE 1 - Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité Electoral Consultatif.

ARTICLE 2 - Date des scrutins

Les scrutins auront lieu le **mardi 9 novembre 2021** à l'Université du Mans.

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

Commissions	Catégories	Sièges à pourvoir
CPE AENES <i>Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés</i>	Catégorie A	2 sièges <i>(1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</i>
	Catégorie B	4 sièges <i>(2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)</i>
	Catégorie C	4 sièges <i>(2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)</i>
CPE ITRF <i>Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé</i>	Catégorie A	4 sièges <i>(2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)</i>
	Catégorie B	4 sièges <i>(2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)</i>
	Catégorie C	4 sièges <i>(2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)</i>
CPE BU <i>Corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage</i>	Catégorie A	2 sièges <i>(1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</i>
	Catégorie B	2 sièges <i>(1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</i>
	Catégorie C	2 sièges <i>(1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</i>

ARTICLE 4 - Mode de scrutin

Les élections se dérouleront au scrutin de liste. L'attribution des sièges s'effectuera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

ARTICLE 5 - Sections de vote

Il sera constitué pour ces élections deux sections de vote : une sur le site du Mans et une sur le site de Laval.

5.1 - Lieux et Heures d'ouvertures

5.1.1 - Pour le site du Mans

Les électeurs, affectés sur le site du Mans, voteront dans le hall d'accueil de la Maison de l'université de **9 h à 17 h sans interruption**.

5.1.2 - Pour le site de Laval

Les électeurs, affectés sur le site de Laval, voteront à l'IUT de Laval, salle TD1 du département informatique de **8 h à 16 h sans interruption**.

5.2 - Composition

Les sections de vote seront chacune composée d'un président et d'un secrétaire, désignés par le Président de l'établissement, ainsi que d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

Un arrêté ultérieur du Président précisera leur composition.

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne pourra prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.1 - Composition des listes électorales

Les listes électorales seront établies par corps et par catégories et seront arrêtées par le Président.

Seront inscrits les fonctionnaires en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, en congé de maternité ou pour adoption, en congé parental, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition ou en position de détachement.

Ne peuvent voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité ou qui accomplissent leur service national, les fonctionnaires frappés d'incapacité en application du code électoral, les fonctionnaires frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3^{ème} groupe des sanctions disciplinaires énumérées à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

6.2 - Publication des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité Electoral Consultatif et mises en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » puis « Élections 2021 - CPE » **au plus tard le lundi 16 août 2021**. Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de la Maison de l'Université, 1er étage, bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

6.3- Modification des listes

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste dont elle relève, pourra faire la demande tendant à voir rectifier les listes en envoyant un message électronique, à l'adresse : elections@univ-lemans.fr.

Cette possibilité de demander la modification ou une inscription sur les listes électorales est enfermée dans des délais. Dans les 8 jours qui suivent la publication des listes, soit **le lundi 23 août 2021 au plus tard**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des

demandes d'inscription. Dans ce même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, soit **le jeudi 26 août 2021 au plus tard**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Le Président statue sans délai sur ces réclamations.

ARTICLE 7 - Candidatures

Sont seuls éligibles au titre d'un groupe de corps et d'une catégorie tous les électeurs de ce groupe de corps et de cette catégorie.

7.1 - Déclaration de candidature

Les listes de candidatures doivent être présentées par les organisations syndicales.

Aussi, peuvent se présenter aux élections, conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 :

1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;

2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

Toute organisation syndicale ou union de syndicats de fonctionnaires créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° est présumée remplir elle-même cette condition.

Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.

Les organisations syndicales souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- **Liste de candidature** : chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, fonctionnaire, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales ;
- **Déclarations individuelles** signées en original par chaque candidat ;
- **Bulletins de vote** (en format PDF) à transmettre uniquement à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr;
- **Profession de foi**, le cas échéant (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc) à transmettre uniquement à l'adresse électronique: elections@univ-lemans.fr.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins

Le Mans, le 22 juillet 2021



Arrêté n°SAGJ-21-089

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans

Scrutins du 9 novembre 2021

de vote.

Ces formulaires, à compléter, sont disponibles sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections - CPE » ou sur simple demande à l'adresse électronique : elections@univ-lemans.fr.

Ces imprimés dûment complétés devront être, **au plus tard le lundi 27 septembre 2021** :

- soit déposés au plus tard à 16 h à l'attention du Président de l'Université au service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis accompagnée des documents nécessaires. Seuls les personnels et usagers de l'établissement sont autorisés à procéder au dépôt, sur présentation des justificatifs pertinents (carte d'étudiant, carte professionnelle) ;
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus. C'est alors la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

7.2 – Conditions de validité des candidatures

7.2.1 – Nombre de candidats par liste

Les listes de candidats comprennent autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée.

7.2.1 - Proportion de femmes et d'hommes dans chaque groupe

Au sein de chaque groupe de corps, chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

La proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la CPE, appréciée au 1^{er} janvier 2021, est la suivante :

- **Filière AENES :**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Part d'hommes
A	4	6	10	40%	60%
B	21	4	25	84%	16%
C	35	3	38	92%	8%
Total	60	13	73	82%	18%

- **Filière ITRF:**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Part d'hommes
A	28	41	69	41%	59%
B	21	26	47	45%	55%
C	50	19	69	72%	28%
Total	99	86	185	54%	46%

- **Filière BU :**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes	Part d'hommes
A	5	2	7	71%	29%
B	8	1	9	89%	11%
C	11	0	11	100%	0%
Total	24	3	27	89%	11%

7.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

Si, dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le Président en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires. A défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante. Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut également être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

7.4 - Publication des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne **au plus tard le mercredi 6 octobre 2021** sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » puis « Élections 2021 - CPE ». Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de la Maison de l'Université, 1er étage, bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 8 - Communication électorale

8.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée **au plus tard le mercredi 6 octobre 2021**.

Les organisations syndicales souhaitant se porter candidates et remplissant les conditions détaillées à l'article 7.1 du présent arrêté peuvent demander par écrit au Directeur général des services (dgs@univ-lemans.fr) la communication de la liste de diffusion consacrée à cette pré-campagne.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux personnels, qui pourront se désabonner. **Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information.** Le message pourra contenir des liens vers des documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir en présentiel ou à distance durant la période de la pré-campagne électorale, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée.** La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes ou des services centraux ou communs pour leurs locaux respectifs et au Directeur général des services.

8.2 - Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au **plus tard le mercredi 6 octobre 2021**, jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les salles où sont installés les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour des scrutins, soit le **mardi 9 novembre 2021**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Seront mis à la disposition des délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, la liste de diffusion suivante : campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux personnels qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée.** Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes ou des services centraux ou communs pour leurs locaux respectifs et au Directeur général des services.

ARTICLE 9 - Déroulement des votes

9.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte professionnelle, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

9.3 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

9.4 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance est autorisé pour les agents n'exerçant pas leurs fonctions à proximité d'une section de vote; les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour des raisons professionnelles, les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service. Le matériel et les consignes de vote y afférents seront adressés aux personnels concernés.

Les agents remplissant ces conditions et souhaitant voter par correspondance devront se faire connaître **au plus tard le lundi 18 octobre 2021** en envoyant un message électronique, à l'adresse suivante: elections@univ-lemans.fr afin que leur soit transmis le matériel de vote.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne seront pas dépouillés.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 10 - Dépouillement et résultats

10.1 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin sera public. Il aura lieu dans le hall de la maison de l'Université après la clôture des bureaux de vote le **mardi 9 novembre 2021 à 17 h 30**. Il devra se dérouler, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables ce mardi 9 novembre 2021**.

C'est le bureau de vote central qui sera en charge de ces opérations. Il sera composé d'un président et d'un secrétaire, désignés par le Président de l'établissement, ainsi que d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

Un arrêté ultérieur du Président en précisera la composition.

10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Le Mans, le 22 juillet 2021



Arrêté n°SAGJ-21-089

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans

Scrutins du 9 novembre 2021

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste ;
- tout bulletin blanc ;
- tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître ;
- tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- toute enveloppe comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

10.2 - Attribution des sièges

Les membres de la CPE seront élus conformément aux dispositions prévues par l'article 4 du présent arrêté.

10.3 - Proclamations des résultats et durée du mandat

Le Président de l'Université proclamera les résultats des scrutins **au plus tard le vendredi 12 novembre 2021.**

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - CPE ». Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de la Maison de l'Université, 1er étage, bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le mandat des représentants des personnels élus lors de ces scrutins du mardi 9 novembre 2021 à la CPE débutera le 1^{er} février 2022 et s'achèvera la veille du début de mandat des membres de la CPE, qui seront élus lors des élections professionnelles de décembre 2022.

Les représentants de l'administration sont nommés par le Président de l'Université du Mans pour la même durée.

Le Mans, le 22 juillet 2021



Arrêté n°SAGJ-21-089

**Portant sur l'organisation du
renouvellement intégral des membres de la
CPE de l'Université du Mans**

Scrutins du 9 novembre 2021

ARTICLE 11 - Recours éventuels

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président auprès duquel la CPE est placée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 12 - Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - CPE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX

